

Survol historique du Conseil

La conférence de 1961 « Les ressources et notre avenir » soulignait l'importance pour le fédéral, les provinces et les territoires de coordonner leurs programmes afin de mieux répondre aux besoins croissants des établissements de loisirs de plein air. Cette conférence reconnaissait aussi la nécessité pour ces trois ordres de gouvernement de déléguer des représentants à des rencontres visant à promouvoir leurs intérêts en matière de développement de parcs. Le Conseil fédéral-provincial des parcs (CFPP) a été établi par suite de ces recommandations et a tenu sa première réunion/conférence à Ottawa, en 1962.

À la rencontre qui a suivi celle de 1962, il a été convenu que le Conseil (qu'on appelait alors la Conférence) se réunirait à nouveau à Ottawa en 1963, puis tous les deux ans par la suite, afin de traiter de grands enjeux touchant l'orientation et la planification des parcs.

Il a, de plus, été convenu que des réunions annuelles des directeurs de parcs seraient convoquées dans le but d'examiner les pratiques de gestion et de faire des échanges de renseignements. Essentiellement, le Conseil allait se scinder en deux comités, le Comité d'orientation et le Comité technique, le premier devant se réunir tous les deux ans.

Le Comité d'orientation allait se composer de sous-ministres et de sous-ministres adjoints. Présidé par le haut fonctionnaire, généralement le sous-ministre, de l'instance responsable des parcs agissant comme hôte de la rencontre, il devait se réunir peu après la réunion du Comité technique afin de pouvoir donner suite aux recommandations et aux résolutions découlant de celle-ci. Quant au Comité technique, il allait se composer de directeurs de parcs.

Le Comité technique fonctionnait selon les prémisses suivantes :

1. Le Comité d'orientation allait traiter des questions qui nécessitaient des arrangements ou des accords entre les provinces et le fédéral.
2. Le Comité technique allait faire des études et des recommandations sur des questions de nature technique ou administrative ou liées à la gestion, ainsi que préparer des rapports à l'intention du Comité d'orientation sur des questions spécifiques d'intérêt commun, comme l'éducation, la recherche, etc., en plus de traiter d'autres questions à la demande du Comité d'orientation.
3. Le Comité technique pouvait se doter d'une structure constitutionnelle lui permettant de fonctionner de façon adéquate et efficace.

Il était prévu, au départ, que l'agence responsable des parcs au niveau fédéral serait l'hôte de la conférence, une fois sur deux. Toutefois, à la conférence de 1972, il a été décidé que chacun des organismes membres serait, à tour de rôle, l'hôte de la conférence.

Pendant les années qui ont suivi la conférence de 1972, le Conseil semble avoir porté son attention surtout sur les séances techniques et les travaux des comités. Les fonctions du Comité d'orientation ont été intégrées à la partie administrative de la Conférence annuelle, où étaient présentés les rapports des comités, les résolutions, les recommandations visant la création de groupes de travail, etc. Ce volet administratif de la conférence a évolué au fil du temps et consiste aujourd'hui en une réunion des membres directeurs du CCP.

En 1972, par suite des préoccupations soulevées à la conférence de 1971 où l'on se demandait si la structure organisationnelle du Conseil était adéquate pour permettre à celui-ci d'accomplir son mandat, d'atteindre ses objectifs et de réaliser ses orientations à court terme et à long terme, le Conseil a recommandé qu'un secrétariat permanent soit établi. Le Secrétariat serait chargé de faire la collecte, la compilation et la diffusion des renseignements à échanger parmi les membres, en plus de s'acquitter des affaires du Conseil et d'effectuer toute autre tâche pouvant lui être confiée à l'occasion.

En réponse à cette recommandation, l'organisme fédéral responsable des parcs a accepté de fournir au Conseil des services de secrétariat de façon intérimaire, après quoi il a été suggéré que le Conseil se procure des services de secrétariat à contrat et en répartisse le coût parmi les organismes membres.

Après plusieurs années d'examen et de négociations au sujet de cette question, un secrétariat permanent du CFPP a été établi en 1975 à la suite d'un arrangement pris avec le Conseil canadien des ministres des

ressources et de l'environnement (CCMRE). Cet arrangement, qui au départ se voulait une période d'essai de dix-huit mois, a ensuite été reconduit pour une période indéterminée.

En vertu de l'arrangement, les responsabilités administratives du CFPP étaient confiées principalement au Comité exécutif du CFPP et au Secrétariat du CCMRE. Le directeur exécutif du CCMRE était, pour sa part, chargé du budget et des déboursements de fonds du CFPP. L'employé du Secrétariat du CCMRE qui avait été désigné pour être le coordonnateur du CFPP recevait ses instructions techniques du Comité exécutif du CFPP. L'organisme fédéral responsable des parcs veillait à fournir au coordonnateur du CFPP les locaux et les services de soutien requis. Cet arrangement est demeuré en vigueur pendant bien des années.

En 1986, il y a eu une modification dans l'arrangement pris avec l'organisme fédéral responsable des parcs pour se procurer les locaux et les services de soutien lorsque le coordonnateur d'alors a pris sa retraite et a été remplacé par quelqu'un qui vivait au Manitoba. Comme le nouveau coordonnateur ne souhaitait pas déménager, l'organisme provincial responsable des parcs au Manitoba a accepté de lui fournir les locaux et les services de soutien requis.

Quant aux arrangements pris avec le Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement (CCMRE) concernant l'administration des budgets et des dépenses du CFPP, ils ont été modifiés en 1990, lorsque le mandat du CCMRE a changé (pour devenir l'actuel Conseil canadien des ministres de l'environnement, ou CCME) et que le Secrétariat du CCME n'était plus en mesure d'offrir ses services au CFPP. En conséquence, il a été décidé que les responsabilités administratives du CFPP seraient assumées par la province de résidence du coordonnateur national du CFPP d'ici à ce qu'une nouvelle politique puisse être adoptée à ce sujet. Dans l'intervalle, le ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs de la Colombie-Britannique a pris le relais du Manitoba pour fournir à un nouveau coordonnateur contractuel embauché à temps partiel (Charles Velay) des locaux et des services de soutien administratif. Cet arrangement s'est poursuivi jusqu'à ce que le Conseil adopte, en 1995, un nouveau cadre stratégique prévoyant un renforcement de ses capacités en matière de secrétariat.

Pour assurer la mise en oeuvre du nouveau cadre stratégique, le Conseil a opté pour se procurer des services de secrétariat contractuels se rapprochant davantage d'un horaire « à temps plein », qui fonctionneraient de façon indépendante des organismes membres et dont les coûts seraient financés entièrement par ces derniers, selon une nouvelle formule de répartition des coûts. En 1995, un appel d'offres pour des services de secrétariat a été lancé et, en janvier 1996, le contrat a été attribué à Eugene Murphy, entraînant le déménagement du bureau du Secrétariat de Victoria, en Colombie-Britannique, à Thunder Bay, en Ontario.

Suivant le départ à la retraite du gestionnaire national, en 2001, le Conseil a lancé un nouvel appel d'offres pour des services de secrétariat. Le nouveau contrat ayant été attribué à John Good, le Secrétariat a déménagé à Warsaw, en Ontario. Les travaux du Conseil se sont poursuivis avec la révision, en 2002, du Cadre stratégique, ce qui a mené au renouvellement des énoncés de la vision et de la mission du Conseil et des domaines d'intérêt commun, à l'établissement de priorités stratégiques et à l'adoption d'une nouvelle désignation, en l'occurrence le « Conseil canadien des parcs » (CCP) afin de mieux refléter la diversité des organismes membres.

Les travaux du CCP ont pris de l'ampleur, dépassant l'examen de grandes questions et la réalisation d'études pour englober un nombre accru de projets qui nécessitaient, de la part du coordonnateur national, qu'il effectue diverses tâches pour le Conseil et assure un soutien aux nombreux sous-comités. Les fonctions de coordonnateur ont donc été élargies pour devenir, en 2003, un poste de directeur exécutif.

En 2005, le CCP s'est lancé de nouveaux défis et a entrepris de nombreux projets. Une refonte majeure du Manuel de gestion du Conseil, dont la dernière révision remontait à 1999, a été réalisée pour tenir compte des changements de priorités stratégiques du Conseil et de certaines restructurations opérées parmi les organismes membres du Conseil.